

## **Assistant-e socio-éducatif/-ve CFC Titres équivalents**

SAVOIRSOCIAL, l'organisation faîtière nationale du monde du travail du domaine social, détermine quels titres sont équivalents à la formation CFC, conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle (OrFo) art. 26.

### **Art. 26 Titres équivalents**

Sont considérés équivalents au certificat fédéral de capacité, conformément à l'art. 21:

- a. les certificats de sociogogue ou d'accompagnant de personnes âgées obtenus entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 2010;
- b. les diplômes ci-après obtenus entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 2010:
  1. les anciens certificats cantonaux de capacité et les certificats de capacités suivants délivrés par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ou par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP):
    - accompagnement des personnes handicapées
    - accompagnement des personnes âgées
    - operatore socioassistenziale,
  2. les certificats cantonaux de capacité et les diplômes reconnus par l'Association des crèches suisses (ACS) relatifs à l'éducation de la petite enfance (formations de 3 ans),
  3. les diplômes reconnus par l'association *Verband für anthroposophische Heilpädagogik und Sozialtherapie in der Schweiz* relatifs à l'accompagnement des personnes handicapées (formations de 3 ans);
- c. les formations cantonales reconnues par la CDIP, la CDAS et par l'ACS qui ont commencé en 2005.

### **Diplômes étrangers**

SAVOIRSOCIAL n'est pas responsable de la reconnaissance des diplômes étrangers. Un diplôme étranger doit être assimilé à un diplôme suisse actuel avant qu'il soit possible d'évaluer si cette personne possède les compétences professionnelles pour former un-e apprenti-e ou pour compter comme professionnel-le pour le calcul du nombre d'apprenti-e-s dans l'entreprise. La même règle s'applique aux anciens diplômes qui n'existent plus aujourd'hui en Suisse et qui ne sont pas énumérés à l'article 26.

La reconnaissance des diplômes étrangers peut être demandée auprès du SEFRI. (<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html>)

Pour les diplômes d'enseignement (école maternelle, école primaire, école secondaire I, écoles de maturité) et les diplômes tels que l'enseignement spécialisé précoce, l'enseignement spécialisé, la logopédie et la psychomotricité, la reconnaissance peut être demandée auprès de la CDIP ([https://www.edk.ch/fr/themes/reconnaissance-des-diplomes?set\\_language=fr](https://www.edk.ch/fr/themes/reconnaissance-des-diplomes?set_language=fr))

Ce document fournit des informations utiles sur la réglementation pour le secteur social:

[https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/de/dokumente/2017/01/soziale-arbeit.pdf.download.pdf/note\\_reglementation\\_domaine\\_social\\_d.pdf](https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/de/dokumente/2017/01/soziale-arbeit.pdf.download.pdf/note_reglementation_domaine_social_d.pdf)